

Bulletin d'information 2013-002

Délai de dépôt de demande 2013, véhicules de tourisme

Conformément à l'avis d'audience ci-joint en date du 21 juin 2013, la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick (ci-après dénommée la Commission) tiendra une audience générique du 7 au 10 octobre 2013 afin d'étudier l'impact des amendements au *Règlement sur les blessures 2013-037* sur les coûts des sinistres de l'assurance automobile au Nouveau-Brunswick.

Tel que le requiert *l'article 267.2(1) de la Loi sur les assurances*, « Chaque assureur doit déposer auprès de la Commission les tarifs qu'il se propose de pratiquer en matière d'assurance automobile au moins une fois à tous les douze mois à partir de la date du dernier dépôt. » Compte tenu du fait que le délai de dépôt de demande précède la date prévue pour l'audience, la Commission autorisera les assureurs à effectuer un « dépôt simplifié » au plus tard le 15 septembre 2013. Ce dépôt devra indiquer que l'assureur continuera avec les dates courantes et qu'il soumettra un amendement au dépôt de demande pas plus tard que le 2 décembre 2013.

La Commission s'attend à ce que les assureurs intègrent les constatations de l'audience aux dépôts pour véhicules de tourisme dus au plus tard le 2 décembre 2013. On s'attend à ce que le dépôt amendé se conforme aux directives les plus récentes de la Commission. La décision sera publiée sur le site Internet de la Commission www.nbib-canb.org dès qu'elle sera disponible.

Pour toute question ou préoccupation concernant ce qui précède, n'hésitez pas à nous téléphoner.

Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

Kelly Ferris, directrice des Services d'assurance

kelly.ferris@nbib-canb.org

506-643-7711

Date de publication : 4 juillet 2013